

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-007 du 4 janvier 2023

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison France Services avec le Groupe FEL pour l'année 2023.

LE PRÉSIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Considérant la convention de mise à disposition ci-jointe ;

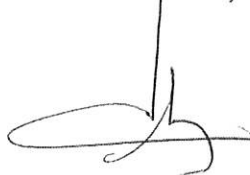
DECIDE

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et Le Groupe FEL – 52 rue Turgot – 87000 Limoges, une convention de mise à disposition de la salle de locaux au sein de l'immeuble intercommunal sis 4 rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2023 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,



D. BOISSERIE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....

CONVENTION

de mise à disposition d'un bureau sis 4 rue du 8 mai 1945
SAINT-YRIEIX

Entre les soussignés

- La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président Daniel BOISSERIE, autorisé par la Décision du Président n° 2023-007 du 4 janvier 2023 ;

D'une part,

Et

- Le Groupe FEL – 52 rue Turgot – 87000 Limoges, représenté par son Président Monsieur Ali ELDID,

D'autre part,

Il est convenu :

Article 1^{er} :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à disposition du Groupe FEL, un bureau, au sein de l'immeuble intercommunal sis 4 rue du 8 mai 1945 –87500 Saint-Yrieix-la-Perche. Le bénéficiaire de la mise à disposition déclare parfaitement connaître les lieux pour les avoir vus et visités.

Article 2 :

La présente convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Sous réserve d'une demande préalable de disponibilité auprès des services de la Communauté de Communes, un bureau sera mis à disposition du Groupe FEL.

Article 3 :

Le bien mis à disposition devra servir exclusivement à usage de bureau.

Le Groupe FEL prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements, ou quelconques travaux rendus nécessaire par l'état de vétusté ou par l'existence de vices cachés.

La Communauté de Communes ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de tous actes de détérioration et d'intrusion ainsi que de toutes actions ou de tout événement portant préjudice aux éléments contenus dans le local objet de la présente convention.

Article 4 :

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée selon les conditions tarifaires suivantes :

- **50 € par demi-journée**

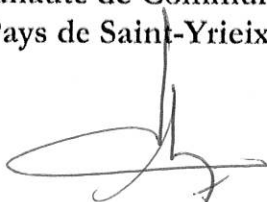
Le Groupe FEL s'engage à indiquer les dates de réservation de la salle à minima 15 jours à l'avance.

Article :

A défaut d'exécution d'une seule des conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée immédiatement et de plein droit.

Fait à St Yrieix-la-Perche, le 4 janvier 2023

Le Président,
Communauté de Communes
Du Pays de Saint-Yrieix



D. BOISSERIE



Le Président
Groupe FEL



A. ELDID